

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3010400: ports d'ostende et de nieuport

En vigueur au 07/05/2008 (Dernière actualisation de la page 28/06/2016)

Les ouvriers portuaires sont répartis, soit dans le Contingent Général, soit dans le Contingent Complémentaire.

Prime fixe par équipe complète prestée : 5,28 euros. Prime fixe par demi-équipe prestée: 2,64 euros.

Une tâche entière ne peut jamais être transposée en une demi-tâche.

Les salaires des Chauffeurs et Conducteurs d'engins spéciaux sont établis sur le salaire de base du Travailleur portuaire tout travail, majoré d'un salaire horaire indivisible. Ce supplément de fonction englobe le travail préparatoire nécessaire et/ou le travail complémentaire.

Dans les tâches, une pause repas d'une demi-heure est comprise. Celle est prise après 4 heures de travail.

Dans les équipes flexibles, le salaire est payé selon l'équipe dont le plus d'heures est presté, sauf disposition contraire préalable.

Dans des circonstances exceptionnelles, par exemple pour des raisons techniques, en cas de force majeure, prévention du périssagement de denrées ou pour permettre à un navire de naviguer, 3 heures supplémentaires par tâche peuvent être prestées, par les travailleurs portuaires au travail, ou une partie d'entre eux. Ces prestations sont rémunérées au salaire des heures supplémentaires. Toute heure supplémentaire entamée est une heure supplémentaire entière.

1. : JOUR DE SEMAINE (de lundi 06h00 à vendredi 22h00)

1.1. EQUIPE/TACHE: JOUR (de 08h00 à 15h45)

Fonction		Salaire		
		Equipe	Heure	Heure supplémentaire
			Sal. d'équipe/7,25	Sal. hor. x 1,5
Travailleur portuaire tout travail	100%	116.21	16.03	24.05
Chauffeur	100% + Sal. hor. Travailleur portuaire tout travail	132.24	18.24	27.36
Foreman	125%	145.26	20.04	30.06
Chef de bordée	150%	174.32	24.04	36.06

Grutier	100% + Sal. heure supp. Travailleur portuaire tout travail	140.26	19.35	29.03
---------	--	--------	-------	-------

1.2. EQUIPE/TACHE: MATIN (de 06h00 à 13h45)

Fonction	Salaire		
	Equipe	Heure	Heure supplémentaire
	Salaire de jour x 1,05	Sal. d'équipe/7,25	Sal. hor. x 1,5
Travailleur portuaire tout travail	122.02	16.83	25.25
Chauffeur	138.85	19.15	28.73
Foreman	152.52	21.04	31.56
Chef de bordée	183.04	25.25	37.88
Grutier	147.27	20.31	30.47

1.3. EQUIPE/TACHE: APRES-MIDI (de 14h00 à 21h45)

Fonction	Salaire		
	Equipe	Heure	Heure supplémentaire
	Salaire de jour x 1,15	Sal. d'équipe/7,25	Sal. hor. x 1,5
Travailleur portuaire tout travail	133.64	18.43	27.65
Chauffeur	152.08	20.98	31.47
Foreman	167.05	23.04	34.56
Chef de bordée	200.47	27.65	41.48
Grutier	161.30	22.25	33.38

1.4. EQUIPE/TACHE: NUIT (den 22h00 à 05h45)

La nuit de samedi est rémunérée au salaire des dimanches et jours fériés.

Fonction	Salaire		
	Equipe	Heure	Heure supplémentaire
	Salaire de jour x 1,5	Sal. d'équipe/7,25	Sal. hor. x 1,5
Travailleur portuaire tout travail	174.32	24.04	36.06
Chauffeur	198.36	27.36	41.04
Foreman	217.89	30.05	45.08
Chef de bordée	261.48	36.07	54.11
Grutier	210.39	29.02	43.53

2. : SAMEDI (de vendredi 22h00 à samedi 22h00)

La nuit de samedi est rémunérée au salaire des dimanches et jours fériés.

2.1. EQUIPE/TACHE: JOUR (de 08h00 à 15h45)

Fonction	Salaire		
	Equipe	Heure	Heure supplémentaire
	Salaire de jour Jour de semaine x 1,5	Sal. d'équipe Samedi/7,25	Sal. hor. Samedi x 1,5
Travailleur portuaire tout travail	174.32	24.04	36.06
Chauffeur	198.36	27.36	41.04
Foreman	217.89	30.05	45.08
Chef de bordée	261.48	36.07	54.11
Grutier	210.39	29.02	43.53

2.2. EQUIPE/TACHE: MATIN (de 06h00 à 13h45)

Fonction	Salaire		
	Equipe	Heure	Heure supplémentaire
	Salaire de jour Jour de semaine x 1,5	Sal. d'équipe Samedi/7,25	Sal. hor. Samedi x 1,5
Travailleur portuaire tout travail	174.32	24.04	36.06
Chauffeur	198.36	27.36	41.04
Foreman	217.89	30.05	45.08
Chef de bordée	261.48	36.07	54.11
Grutier	210.39	29.02	43.53

2.3. EQUIPE/TACHE: APRES-MIDI (de 14h00 à 21h45)

Fonction	Salaire		
	Equipe	Heure	Heure supplémentaire
	Salaire de jour Jour de semaine x 1,5	Sal. d'équipe Samedi/7,25	Sal. hor. Samedi x 1,5
Travailleur portuaire tout travail	174.32	24.04	36.06
Chauffeur	198.36	27.36	41.04
Foreman	217.89	30.05	45.08
Chef de bordée	261.48	36.07	54.11
Grutier	210.39	29.02	43.53

3. : DIMANCHE & JOUR FERIE

3.1. EQUIPE/TACHE: JOUR (de 08h00 à 15h45)

Fonction		Salaire	
		Equipe	Heure supplémentaire
			Sal. d'équipe Dimanche/7,25 x 1,5
Travailleur portuaire	Salaire de jour Jour de semaine x 2	232.42	48.09
Chauffeur	Salaire de jour Jour de semaine x 2	264.48	54.72
Foreman	Salaire de jour Jour de semaine Travailleur portuaire tout travail x 1,25 x 2	290.53	60.11
Chef de bordée	Salaire de jour Jour de semaine Travailleur portuaire tout travail x 1,5 x 2	348.63	72.14
Grutier	Salaire de jour Jour de semaine x 2	280.52	58.04

3.2. EQUIPE/TACHE: MATIN (de 06h00 à 13h45)

Fonction		Salaire	
		Equipe	Heure supplémentaire
			Sal. d'équipe Dimanche/7,25 x 1,5
Travailleur portuaire	Salaire de jour Jour de semaine x 2	232.42	48.09
Chauffeur	Salaire de jour Jour de semaine x 2	264.48	54.72
Foreman	Salaire de jour Jour de semaine Travailleur portuaire tout travail x 1,25 x 2	290.53	60.11
Chef de bordée	Salaire de jour Jour de semaine Travailleur portuaire tout travail x 1,5 x 2	348.63	72.14
Grutier	Salaire de jour Jour de semaine x 2	280.52	58.04

3.3. EQUIPE/TACHE: APRES-MIDI (de 14h00 à 21h45)

Fonction		Salaire	
		Equipe	Heure supplémentaire
			Sal. d'équipe Dimanche/7,25 x 1,5
Travailleur portuaire	Salaire de jour Jour de semaine x 2	232.42	48.09
Chauffeur	Salaire de jour Jour de semaine x 2	264.48	54.72
Foreman	Salaire de jour Jour de semaine Travailleur portuaire tout travail x 1,25 x 2	290.53	60.11
Chef de bordée	Salaire de jour Jour de semaine Travailleur portuaire tout travail x 1,5 x 2	348.63	72.14
Grutier	Salaire de jour Jour de semaine x 2	280.52	58.04

3.4. EQUIPE/TACHE: NUIT (den 22h00 à 05h45)

Fonction		Salaire	
		Equipe	Heure supplémentaire
			Sal. d'équipe Dimanche/7,25 x 1,5
Travailleur portuaire	Salaire de jour Jour de semaine x 2	232.42	48.09
Chauffeur	Salaire de jour Jour de semaine x 2	264.48	54.72
Foreman	Salaire de jour Jour de semaine Travailleur portuaire tout travail x 1,25 x 2	290.53	60.11
Chef de bordée	Salaire de jour Jour de semaine Travailleur portuaire tout travail x 1,5 x 2	348.63	72.14
Grutier	Salaire de jour Jour de semaine x 2	280.52	58.04